

QUESTIONS-REponses

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 24 mai 2023 a approuvé le dividende d'un montant d'1,40 € brut par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

CALENDRIER

1. Quelles sont les principales étapes du paiement du dividende ?

Début de la période de constatation des cours	25-avril-23
Dernier jour de la période de constatation des cours	23-mai-23
Tenue de l'Assemblée Générale et décision du Conseil d'Administration sur le prix d'émission des actions nouvelles	24-mai-23
Date de détachement du dividende (avant bourse)	13-juin-23
Début de la période d'option de paiement du dividende en actions	15-juin-23
Fin de la période d'option de paiement du dividende en actions (ou le cas échéant une date antérieure selon les éventuelles contraintes techniques de votre intermédiaire financier)	29-juin-23
Résultat de l'option pour le paiement du dividende en actions	30-juin-23
Emission des actions nouvelles	06-juillet-23

- Date de détachement (ex-date) : **13 juin 2023**
- Délai pour exercer l'option : **du 15 juin au 29 juin 2023** (ou le cas échéant une date antérieure selon les éventuelles contraintes techniques de votre intermédiaire financier)
- Date de paiement : **6 juillet 2023**

MODALITES

2. Qu'est-ce que le paiement du dividende en actions nouvelles ?

Le dividende peut être payé sous plusieurs formes.

La plus fréquente est le paiement en numéraire - se dit d'un paiement effectué « en espèces » - mais il peut aussi être réglé sous forme d'actions nouvelles de la société si cette option est prévue par les statuts et décidée par l'Assemblée générale. Le choix entre les deux formules appartient à l'actionnaire dès lors que celui-ci est éligible au paiement en actions. Une fois l'option exercée, elle s'applique sur l'ensemble du dividende auquel l'actionnaire a droit.

3. Pour quelles raisons le groupe Fnac Darty propose-t-il une option du paiement du dividende en actions ?

Le paiement en actions nouvelles présente un intérêt, à la fois, pour le groupe Fnac Darty en termes de trésorerie et de capitaux propres, ainsi que pour l'actionnaire qui verra accroître sa participation sans passer par le marché, bénéficiant, le plus souvent, d'une décote. De plus, ce nouvel apport en capitaux propres permettra de soutenir le groupe dans ses différents projets via d'éventuels réinvestissements.

4. Quel est le prix d'émission pour ces actions et comment a-t-il été déterminé ?

Le prix de l'action nouvelle remise en paiement du dividende a été fixé à 31,15 euros, correspond à 95% de la moyenne des cours de clôture cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce et de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2023.

Moyenne des derniers cours cotés sur le marché Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant l'Assemblée Générale du 24 mai 2023	34,19 €
Diminuée du montant net du dividende à distribuer au titre 2022	1,40 €
<i>Sous-total</i>	<i>32,79 €</i>
Moins une décote de 5%	-1,64 €
Prix d'émission de l'action (arrondi au c€ immédiatement supérieur)	31,15 €

5. Y a-t-il des conditions nécessaires à remplir pour opter pour le paiement du dividende en actions ?

Les actionnaires ne résidant pas en France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi en vigueur dans leur lieu de résidence. Il est de l'entière responsabilité de l'actionnaire de vérifier préalablement les règles applicables et de s'y conformer.

6. Que se passe-t-il en cas d'absence de réponse, ou de réponse hors délais de l'actionnaire ?

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 15 juin 2023 et le 29 juin 2023 inclus (ou le cas échéant une date antérieure selon les éventuelles contraintes techniques de votre intermédiaire financier) pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société à son mandataire (Uptevia). En conséquence, si l'actionnaire n'exprime pas son choix, ou s'il le fait après la date de fin de période de l'option, il recevra le dividende en numéraire.

7. Comment l'actionnaire sera-t-il informé du nombre d'actions qu'il peut souscrire ?

- Si les actions sont détenues au **nominatif pur**, l'actionnaire recevra d'Uptevia un courrier contenant un formulaire avec un bulletin-réponse, ainsi qu'un email si l'actionnaire a renseigné une adresse email valide.

- Si les actions sont détenues au **nominatif administré ou au porteur**, l'actionnaire recevra de son ou ses intermédiaire(s) financier(s) les informations qui lui permettront d'effectuer son choix.

Si l'actionnaire ne reçoit pas de document de la part de son intermédiaire financier, il est invité à prendre directement contact avec ce dernier pour lui adresser sa demande avant la fin du délai d'option.

8. A partir de quand et comment l'actionnaire doit-il faire connaître son choix ?

Dès réception du document adressé par Uptevia ou par les intermédiaires financiers à partir du 15 juin 2023.

- Si les actions sont détenues au **nominatif pur** et que l'actionnaire souhaite opter pour le paiement du dividende en actions, il aura la possibilité de souscrire aux actions nouvelles via le site Olis Actionnaire jusqu'au 28 juin 2023 minuit ou par courrier reçu par Uptevia au plus tard le 27 juin 2023.
- Si les actions sont détenues au **nominatif administré ou au porteur** et que l'actionnaire souhaite opter pour le paiement du dividende en actions, il aura la possibilité de souscrire aux actions nouvelles en renvoyant à son intermédiaire financier le bulletin de réponse complété et signé (certains intermédiaires offrent la possibilité d'une réponse via leur site internet).

Les actionnaires optant pour le paiement du dividende en numéraire n'ont rien à faire puisque par défaut, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 29 juin 2023 au plus tard (ou le cas échéant une date antérieure selon les éventuelles contraintes techniques de votre intermédiaire financier), percevra le paiement du dividende en numéraire.

9. Sous quelle forme les titres nouveaux sont-ils livrés ?

- Pour les actionnaires au **nominatif pur**, les titres perçus en paiement du solde du dividende sont inscrits au nominatif pur.
- Pour les actionnaires au **nominatif administré**, les titres reçus en paiement du solde du dividende sont livrés par défaut au porteur.
- Pour les actionnaires détenant leurs titres Fnac Darty **au porteur**, les titres sont livrés au porteur.

10. Une fois le choix exprimé de percevoir le paiement du dividende en actions et communiqué à l'intermédiaire, l'actionnaire peut-il changer de formule ?

Non. Une fois la décision communiquée à l'intermédiaire financier, l'actionnaire ne peut pas revenir sur sa décision.

11. Le choix du paiement du dividende en actions est-il reconductible lors des opérations à venir ?

Non. Si la proposition aux actionnaires d'une option de paiement du dividende en numéraire ou actions nouvelles devait se reproduire dans le futur, les actionnaires seraient de nouveau interrogés sur leur préférence à la date considérée.

12. Quand interviendra la livraison des actions nouvelles pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en action ?

La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 6 juillet 2023.

13. A partir de quand l'actionnaire pourra-t-il jouir pleinement de ces nouvelles actions ?

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes. L'admission des actions FNAC DARTY nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0011476928) interviendra à compter du 6 juillet 2023.

14. Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 1 216 846 actions représentant environ 4,47% du nombre total d'actions composant le capital social au 14 juin 2023.

FISCALITE

15. Quelle sera la fiscalité de l'opération ?

Quel que soit le mode de versement des dividendes (sous forme de numéraire ou sous forme d'actions), la fiscalité applicable reste la même.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes versés à compter du 1er janvier 2022 sont soumis, selon l'option exercée par les contribuables chaque année, soit au prélèvement forfaitaire unique fixé au taux de 30 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux sur les revenus de placement au taux global de 17,2%.